20	26/11/96		13	1		96516.2283
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	A1.

COMPTES ANNUELS

RAISON OU DENOMINATION SOCIALE : JEAN-MARIE GOOSSENS

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPOSABILITE LIMITEE

Adresse : RUE DU CULOT N° : 11 Bte :

Code postal : 1341 Commune : OTTIGNIES LOUVAIN-LA-NEUVE

Registre : R/C Commune : NIVELLES N° : 71.171

Numéro de T.V.A. ou numéro national : BE 447 686 078

DATE 01 / 07 / 92 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du 31 / 10 /96

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 / 06 / 95 au 31 / 05 / 96

Exercice précédent du 01 / 96 94 au 31 / 05 / 95

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / non *

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

Jean-Marie GOOSSENS, 11 rue du Culot, 1341 Ottignies LLN, administrateur

(éventuellement suite page .....)

Nombre total de pages déposées : 13 Numéros des pages, du document normalisé, non déposées parce que sans objet : A7 A14

Signature (nom et qualité)

Jean-Marie Goossens
Administrateur

Signature (nom et qualité)

* Biffer ce qui ne convient pas.

31060 XL 19-12-91 © Banque Nationale de Belgique.

96516.2284

T.V.A.	BE 447 686 078	A 1bis.

— Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels [1] a-t-elle été confiée à un expert-comptable inscrit au tableau des experts-comptables externes de l'Institut des Experts-Comptables ou à un reviseur d'entreprises [2] ? ..... : ~~OUI~~/NON.

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession, domicile [3] de chaque expert-comptable externe ou reviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de l'Institut des Experts-Comptables ou de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Code lié à la nature de la mission (A, B, C et/ou D) (*)

(*) Codes à utiliser le cas échéant :

A. Tenue des comptes de l'entreprise [4] ;
B. Etablissement des comptes annuels [4] ;
C. Vérification de ces comptes ;
D. Correction de ces comptes.

— L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.

[1] Articles 78, 1° et 2° et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.
[2] Article 80, alinéa 2, 1° des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.
[3] Adresse complète (rue, numéro de l'immeuble et de la boîte postale éventuelle, code postal, commune).
[4] Mention facultative.

31060 XL 19-12-91 © Banque Nationale de Belgique.

96516.2285

T.V.A. BE 447 686 078 | A2.

1. BILAN APRES REPARTITION

ACTIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	3.073.600	3.259.450
I. Frais d'établissement	20		
II. Immobilisations incorporelles (ann. I, A)	21	60.000	120.000
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	22/27	3.013.600	3.139.450
A. Terrains et constructions	22	3.013.600	3.139.450
B. Installations, machines et outillage	23		
C. Mobilier et matériel roulant	24		
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28		
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	375.276	156.321
V. Créances à plus d'un an	29		
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3		
A. Stocks	30/36		
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VII. Créances à un an au plus	40/41	338.204	101.932
A. Créances commerciales	40	338.204	97.992
B. Autres créances	41		3.940
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53		
IX. Valeurs disponibles	54/58	37.032	54.389
X. Comptes de régularisation	490/1		
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	3.448.876	3.415.771

31060 XL 19-12-91 © Banque Nationale de Belgique.

96516.2286

T.V.A. BE 447.686.078 — A3.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	10/15	(- 141.194)	47.013
I. Capital (ann. III)	10	500.000	500.000
A. Capital souscrit	100	750.000	750.000
B. Capital non appelé (-)	101	(250.000)	(250.000)
II. Primes d'émission	11		
III. Plus-values de réévaluation	12		
IV. Réserves	13		
A. Réserve légale	130		
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133		
V. Bénéfice reporté	140		
Perte reportée (-)	141	(641.194)	(452.987)
VI. Subsides en capital	15		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16		
VII. A. **Provisions pour risques et charges** (ann. IV)	160/5		
B. **Impôts différés**	168		
DETTES	17/49	3.590.070	3.368.758
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)	17	2.759.729	2.928.331
A. Dettes financières	170/4	2.759.729	2.928.331
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	2.759.729	2.928.331
2. Autres emprunts	174/0		
B. Dettes commerciales	175		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	830.341	440.427
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	71.810	65.063
B. Dettes financières	43	99.996	108.337
1. Etablissements de crédit	430/8	99.996	108.337
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	57.222	15.786
1. Fournisseurs	440/4	57.222	15.786
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	3.476	(- 109)
1. Impôts	450/3	3.476	(- 109)
2. Rémunérations et charges sociales	454/9		
F. Autres dettes	47/48	597.837	251.350
X. Comptes de régularisation	492/3		
TOTAL DU PASSIF	10/49	3.448.876	3.415.771

 © Banque Nationale de Belgique

96516.2287

T.V.A. BE 447 686 078 — A4.

2. COMPTE DE RESULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
I. Produits et charges d'exploitation			
Chiffre d'affaires	70	497.374	496.804
Approvisionnements, marchandises ; services et biens divers } *mentions facultatives*	60/61	104.400	89.187
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61	392.974	407.617
Marge brute d'exploitation (solde négatif) (−)	61/70	( )	( )
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. VI, 2) (−)	62	( )	( )
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles (−)	630	(185.850)	(185.850)
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations −, reprises +)	631/4		
F. Provisions pour risques et charges (dotations −, utilisations et reprises +)	635/7		
G. Autres charges d'exploitation (−)	640/8	(51.393)	(64.078)
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (+)	649		
Bénéfice d'exploitation (+)	70/64	155.731	157.689
Perte d'exploitation (−)	64/70	( )	( )
II. Produits financiers	75	151	61
Charges financières (−)	65	(344.069)	(302.624)
Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65		
Perte courante avant impôts (−)	65/70	(188.187)	(144.874)
III. Produits exceptionnels	76		
Charges exceptionnelles (−)	66	( )	( )
Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)	70/66		
Perte de l'exercice avant impôts (−)	66/70	(188.187)	(144.874)
IIIbis. Prélèvements sur les impôts différés (+)	780		
Transferts aux impôts différés (−)	680	( )	( )
IV. Impôts sur le résultat (−)(+)	67/77	20	
Bénéfice de l'exercice (+)	70/67		
Perte de l'exercice (−)	67/70	(188.207)	(144.874)
V. Prélèvements sur les réserves immunisées (+)	789		
Transferts aux réserves immunisées (−)	689	( )	( )
Bénéfice de l'exercice à affecter (+)	*(70/68)*		
Perte de l'exercice à affecter (−)	*(68/70)*	(188.207)	(144.874)

 © Banque Nationale de Belgique.

96516.2288

T.V.A. BE 447 686 078

A5.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice à affecter	70/69		
Perte à affecter (−)	69/70	(641.194)	(452.987)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68		
Perte de l'exercice à affecter (−)	68/70	(188.207)	(144.874)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790		
Perte reportée de l'exercice précédent (−)	690	(452.987)	(308.113)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
C. Affectations aux capitaux propres (−)	691/2	( )	( )
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. 1. Bénéfice à reporter (−)	693	( )	( )
2. Perte à reporter	793	641.194	452.987
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer (−)	694/6	( )	( )
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696		

31060 XL 19-12-91 © Banque Nationale de Belgique.

96516.2289

T.V.A. BE 447 686 078 | A8.

III. ETAT DU CAPITAL

	Codes	Montants *(en francs)*	Nombre d'actions
A. CAPITAL SOCIAL			
1. Capital souscrit (rubrique 100 du passif)			
– Au terme de l'exercice précédent	8700	750.000	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
– Modifications au cours de l'exercice :			
– Au terme de l'exercice	8701	750.000	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
2. Représentation du capital			
Catégories d'actions		1.000	750
		1 Montant non appelé *(rubrique 101)*	2 Montant appelé non versé
		(en francs)	
B. CAPITAL NON LIBERE			
Actionnaires redevables de libération			
JEAN-MARIE GOOSSENS		250.000	
(suite éventuellement page .....)			
TOTAL	871	250.000	
		1 Montant du capital détenu *(en francs)*	2 Nombre correspondant d'actions
C. ACTIONS PROPRES détenues par			
– la société elle-même	872		
– ses filiales	873		
D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS			
(montants en francs)			
1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
. Montant des emprunts convertibles en cours	8740		
. Montant du capital à souscrire	8741		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742		
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
. Nombre de droits de souscription en circulation	8745		
. Montant du capital à souscrire	8746		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747		
E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT *(en francs)*	8751		
		1 Nombre de parts	2 Nombre de voix qui y sont attachées
F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	876		
dont : – détenues par la société elle-même	877		
– détenues par les filiales	878		

G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise : voir page

31060 XL 19-12-91 © Banque Nationale de Belgique.

T.V.A. BE 447 686 078 — A9.

IV. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, *en francs*

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important.

Exercice

V. ETAT DES DETTES, *en francs*

A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

	Codes	DETTES 1 échéant dans l'année (rubrique 42)	2 ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir (rubrique 17)	3 ayant plus de 5 ans à courir (rubrique 17)
TOTAL	891	71.810	41.677	2.718.052

B. DETTES GARANTIES
(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

	Codes	DETTES (OU PARTIE DES DETTES) **GARANTIES** PAR 1 **les pouvoirs publics belges**	2 des **sûretés réelles** constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise
Dettes financières	892		2.718.052
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	89		2.718.052
2. Autres emprunts	90		
Dettes commerciales	898		
1. Fournisseurs	899		
2. Effets à payer	900		
Acomptes reçus sur commandes	901		
Dettes fiscales, salariales et sociales	902		
1. Impôts	903	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
2. Rémunérations et charges sociales	904		
Autres dettes	905		
TOTAL	906		

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (rubrique 45 du passif)

	Codes	Exercice
Dettes **échues** envers		
a) des administrations fiscales	9072	3.476
b) l'Office National de Sécurité Sociale	9076	

 © Banque Nationale de Belgique

96516.2291

T.V.A. BE 447 686 078 — A 10.

VI. PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL, *en francs*, sauf 1

	Codes	Exercice
1. Effectif moyen du personnel	9090	0
2. Frais de personnel (rubrique 62)		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	620	
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	621	
c) Primes patronales pour assurances extra-légales	622	
d) Autres frais de personnel	623	
e) Pensions	624	

VII. RESULTATS FINANCIERS, *en francs*

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (rubrique 75)			
. en capital	9125		
. en intérêts	9126		
B. Intérêts portés à l'actif	6503		
C. Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances (effets de commerce, factures et autres créances)	653		

VIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN, *en francs*

	Codes	Exercice
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149	
dont : effets de commerce cédés par l'entreprise sous son endos	9150	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres	Codes	Exercice — pour sûreté de dettes et engagements	
		1 de l'entreprise	2 de tiers
. Hypothèques :			
.. valeur comptable des immeubles grevés	916		
.. montant de l'inscription	917		
. Gage sur fonds de commerce :			
.. montant de l'inscription	918		
. Gages sur d'autres actifs :			
.. valeur comptable des actifs gagés	919		
. Sûretés constituées sur actifs futurs :			
.. montant des actifs en cause	920		

Litiges importants et autres engagements importants

 © Banque Nationale de Belgique

T.V.A. BE 447 686 078 — A 12.

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. **Principes généraux**

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions du chapitre II de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants : .....

Ces dérogations se justifient comme suit : .....

ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise : .....

Les règles d'évaluation [~~ont~~] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent ; dans l'affirmative, la modification concerne : .....

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de ..... F.

Le compte de résultats [~~a~~] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur ; dans l'affirmative, ces résultats concernent : .....

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant : .....

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] : .....

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire : .....

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise : .....

II. **Règles particulières**

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif : .....

31060 XL 19-12-91 © Banque Nationale de Belgique.

96516.2293

T.V.A. BE 447 686 078 | A 13.

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif ; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit : .....

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend ..... F de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans ; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit :

.....

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice ; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit : .....

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode L *(linéaire)* D *(dégressive)* A *(autres)*	Base NR *(non réévaluée)* R *(réévaluée)*	Taux en % Principal Min - Max	Taux en % Frais accessoires Min - Max
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles	L	NR	20 %	
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux *	L	NR	5 %	
4. Installations, machines et outillage *				
5. Matériel roulant *				
6. Matériel de bureau et mobilier *				
7. Autres immobilisations corporelles				

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :
— montant pour l'exercice : ..... F.
— montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : ..... F.

* Y compris les actifs détenus en location-financement ; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

 © Banque Nationale de Belgique.

447686078

96516.2294

RAPPORT DE L'ASSEMBLE GENERAL DE ACTIONNAIRES CONCERNANT
L'ANNEE COMPTABLE DU 1 JUIN 1995 AU 31 MAI 1996
==========

A la date du 31 octobre 1996 à 10 heures l'Assemblé Général
est ouvert sous présidence de Monsieur Jean-Marie Goossens
qui possède 100 % des actions.

Les points suivants sont achevés :

Point un

Le rapport annuel du Conseil d'Administration est lu et approuvé.

Point deux

Le bilan 1995/1996 comme présenté par le Conseil d'Administration
est approuvé par les actionnaires.

Point trois

Les actionnaires décident de reporter le résultat de l'exercice écoulé,
soit une perte de 188.207,- FB a l'exercice en cours.

Point quatre

Les actionnaires donnent décharge au Gérant pour l'exercice de
son mandat en 1995/1996.

Point cinq

Après discussion sur la situation financière de la Société,
l'Assemble Général décide de poursuivre les activités.

Point six
---

l'Assemblé Général décide de ne pas renumérer le capital.

Point sept
---

l'Ordre du jour étant clôturé, l'assemblé est levé.

Point sept
---

l'Ordre du jour étant clôturé, l'assemblé est levé.

Ottignies LLN, 31 octobre 1996

Signé
Jean-Marie Goossens
Gérant

447686078

96516.2295

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLE GENERAL DES ACTIONNAIRES

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le bilan et le compte des résultats au 31 mai 1996 de la S.P.R.L. JEAN-MARIE GOOSSENS

l' An comptable se termine avec une perte de FB 188.207
Nous proposons a l'Assemblé Général de reporter cette perte à l'année prochaine.

Après date de balance, aucq'un fait ne s'est produit qui peut avoir une importance significante sur le résultat qui vous est présenté.

Nous vous prions de bien vouloir approuver le bilan 1995-1996 et de donner décharge au gérant pour l'exercice de son mandat.

Fait à Ottignies LLN, le 1 octobre 1996

Signé
Jean-Marie Goossens
Gérant